

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE

Extrait du registre des arrêtés

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2022
relatif à la réglementation sur le plan d'eau de la Rosette dit « Etang de Jugon »**

Le Maire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1332-1 et L. 1332-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant que le biovolume en cyanobactérie toxigène est de 0.9 mm³/L, et que le seuil de vigilance de 1 mm³/L n'est plus atteint ;

Considérant que le biovolume évoqué ci-dessus n'est pas de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 28 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : Le Maire, Madame l'adjudante cheffe de la brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle.

Fait à Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 02/11/2022

Le Maire,



Eric MOISAN